



HAL
open science

L'articulation des enjeux géopolitiques et socio-économiques sur l'espace marin : l'exemple de la zone frontalière marine entre Trinidad-et-Tobago et le Venezuela

Christian Fleury

► **To cite this version:**

Christian Fleury. L'articulation des enjeux géopolitiques et socio-économiques sur l'espace marin : l'exemple de la zone frontalière marine entre Trinidad-et-Tobago et le Venezuela. François Taglioni et Jean Marie Théodat. *Coopération et intégration : perspectives panaméricaines*, L'Harmattan, pp.135-164, 2008. halshs-00526165

HAL Id: halshs-00526165

<https://shs.hal.science/halshs-00526165>

Submitted on 13 Oct 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Fleury Christian
Docteur en géographie
Chercheur associé au CRESO – UMR ESO 6570 CNRS
Université de Caen Basse-Normandie
fleury.cote@wanadoo.fr

**L’articulation des enjeux géopolitiques et socio-économiques sur
l’espace marin : l’exemple de la zone frontalière marine entre Trinidad-
et-Tobago et le Venezuela**

Résumé : ce texte aborde les relations frontalières marines entre Trinidad-et-Tobago et le Venezuela à travers les rapports dialectiques entre deux dynamiques spatiales contradictoires, l’une géopolitique, l’autre socio-économique. La première correspond aux vellétés acquisitives des États côtiers sur l’océan global, tendance universelle qui se décline ici comme ailleurs. Quant à la seconde, elle traduit la nécessaire adaptation de cette injonction territoriale aux enjeux économiques dont les principaux éléments, pêche et hydrocarbures, ne sont par essence pas compatibles avec la rigidité des délimitations internationales.

Les deux pays se sont donc engagés dans un processus de transgression négociée des frontières établies. Après une description de la façon dont s’est progressivement territorialisé l’espace marin dans le secteur considéré, les enjeux et stratégies menées par les acteurs respectifs des deux pays voisins sont ensuite abordés à travers la prise en compte de la diversité de l’échelle sociale, des personnes quotidiennement confrontées aux réalités frontalières que sont les pêcheurs aux manœuvres géopolitiques et macro-économiques des gouvernants.

Mots clés : Trinidad-et-Tobago – Venezuela – Frontières marines – Pêche - hydrocarbures

Abstract :

Keywords : Trinidad-and-Tobago – Venezuela – Marine borders – Fisheries – Oil extraction

A deux endroits, au nord-ouest et au sud-ouest, l'île de Trinidad se situe à une quinzaine de kilomètres du Venezuela (doc. 1). Colonie de l'Empire espagnol, puis à partir de 1797 de l'Empire britannique, elle forme depuis 1889 avec Tobago une entité administrative pérennisée à l'indépendance en 1962.

Document 1 : La situation de Trinidad au contact du continent sud-américain

Sources : *Central Statistical Office*, gouvernement de Trinidad-et-Tobago, Atlas Mondial Encarta 98

Contrairement à Tobago, Trinidad échappe aux stéréotypes habituellement convoqués pour dresser un tableau socio-économique des îles de la Caraïbe. Trinidad, densément peuplée¹, ne connaît pas de fréquentation touristique, hormis les croisiéristes nord-américains les plus aventureux qui descendent pour quelques heures des bateaux de luxe parfois amarrés aux quais de la capitale Port of Spain. Le secteur de l'énergie domine l'économie grâce aux abondantes ressources en hydrocarbures contenues dans son sous-sol et dans le sous-sol sous-marin de sa Zone Économique Exclusive. Le pays a adopté la filière de liquéfaction du gaz naturel, choix qui lui a permis d'alimenter des unités de transformation pétrochimiques et notamment d'être l'un des plus importants exportateurs mondiaux d'ammoniaque, de méthanol et d'urée.

Les régions vénézuéliennes qui font face à Trinidad se situent à environ 600 kilomètres à l'est de Caracas. Güiria, dans l'État de Sucre, est la seule ville de quelque importance de cette partie du littoral vénézuélien². Vers le sud-est et le Guyana, une côte amphibie, domaine de la mangrove façonnée par les apports alluviaux de l'Orénoque, interdit sur plusieurs centaines de kilomètres tout établissement urbain. Seules quelques communautés amérindiennes éparses jalonnent une région généralement considérée comme propice à différents trafics, zone peu sûre au débouché d'un grand fleuve traversant vers son embouchure des territoires quasiment vides, ouvrant sur l'Atlantique, l'Amérique du Nord et l'Europe. Cette

¹ 1 208 000 habitants (sur 4 828 km²) sur les 1 262 000 que compte le pays (*Central Statistical Office*, 2000).

² Seule information disponible en la matière : le district de Valdés auquel elle appartient comptait 33 000 habitants recensés en 2001.

frontière politique est bien une frontière culturelle et économique marquée (Fleury, 2006). C'est aussi une frontière marine. Ce dernier point est capital dans la mesure où

« Tracer une ligne sur la mer ne doit pas être considéré comme la fin de quelque chose mais le début d'un processus d'adaptation de la ligne aux pratiques sociales³. »

Nous verrons donc dans un premier temps de quelle façon s'est déclinée entre les deux pays cette tendance universelle qu'est l'appropriation de l'espace marin. Les deux autres parties sont consacrées à l'explication des enjeux politiques liés à des pratiques socio-économiques spécifiques - respectivement la pêche et l'extraction d'hydrocarbures - et à la description des modalités de transgression qu'exige ce phénomène dynamique de la géopolitique globale.

Les délimitations territoriales entre Trinidad-et-Tobago et le Venezuela

Le traité de 1942 : pionnier et pétrolier

L'historique de cette frontière marine se distingue dans l'histoire de la territorialisation de la mer. Il débute le 26 février 1942 par la signature d'un traité de délimitation du plateau continental entre le Venezuela et le Royaume-Uni. Il s'agit du premier accord jamais conclu en la matière (Labrecque, 1998 ; Lucky, 1985). Auparavant, un long différend avait opposé les voisins à propos de la souveraineté sur deux îlots, Patos et Soldado (doc. 2). Le premier était revendiqué par le Venezuela dans la mesure où il n'avait pas été explicitement cité dans les termes du traité d'Amiens en 1802, qui restituait aux puissances coloniales opposées au Royaume-Uni les îles « exceptée l'île de Trinidad » (Lucky, *op. cit.*). Sa proximité avec le continent et son rôle de repaire pour des opposants aux régimes en place à Caracas représentaient les principaux arguments du Venezuela, que le Royaume-Uni avait toujours refusés d'admettre, mais que le traité de 1942 a incidemment permis de solder à la satisfaction de l'État sud-américain. Quant à Soldado, il s'agit d'un rocher situé à cinq milles de cette dernière et à six du Venezuela et prolongeant en mer la pointe sud-ouest de Trinidad. Le début du différend le concernant remonte à 1857

³ Propos tenus par le Professeur Anselm Francis, directeur de l'*Institute of International Relations* à l'*University of the West Indies* à St. Augustine (Trinidad-et-Tobago), lors d'un entretien qui s'est déroulé le 3 mai 2003.

lorsque les garde-côtes vénézuéliens prétendent y établir une station. La réaction britannique conduit à un recul selon un modèle que l'on retrouve plus tard à plusieurs reprises. Le Venezuela finit par renoncer à ses prétentions lors des tractations préalables à la signature de l'accord de 1942.

Un élément moins anecdotique pousse les deux pays à ouvrir des négociations dès 1936. Quelques années plus tôt, des explorations britanniques au large de la péninsule de Cedros avaient confirmé l'hypothèse de la présence d'importants gisements d'hydrocarbures. En 1942, la Seconde Guerre mondiale entre dans une phase dynamique pour les Alliés. L'approvisionnement énergétique devient un enjeu de plus en plus stratégique. Déjà liés par le fait que 40 % du pétrole acheté par les Britanniques proviennent des gisements que le Venezuela exploite dans la région de Maracaibo, les deux pays signent un traité s'appliquant « au fond de la mer et au sous-sol sous-marin au-delà de la mer territoriale⁴ ».

Document 2 : L'accord de 1942 sur le plateau continental entre Royaume-Uni et Venezuela

Source : Traité du 26 février 1942

Pour reprendre la terminologie proposée par Labrecque concernant les frontières marines, celle définie en 1942 par le Venezuela et le Royaume-Uni est « exogène » dans la mesure où le binôme change de nature avec l'accession à l'indépendance de Trinidad-et-Tobago en 1962. Vingt ans plus tôt, une tonalité macro-géopolitique pouvait sous-tendre les relations entre le Venezuela, pays auquel ses ressources pétrolières donnent du poids sur la scène internationale, et le Royaume-Uni, qui reste une puissance mondiale malgré la consécration des États-Unis et de l'URSS. Cette caractéristique s'efface derrière une nouvelle donne qui voit l'État sud-américain désormais côtoyer un voisin de taille modeste. Mais le changement de souveraineté est sans effet juridique et n'affecte pas la teneur des traités engagés par la puissance coloniale (Lucky, *op. cit.*).

Au fur et à mesure de la marche universelle vers le partage de l'océan, dont la codification la plus aboutie à ce jour a été adoptée en 1982 à Montego Bay, les deux pays voisins sont amenés à compléter un processus

⁴ *Traité entre Sa Majesté, pour le Royaume-Uni, et le Président des États-Unis du Venezuela relatif aux régions sous-marines du golfe de Paria*, entré en vigueur le 22 septembre 1942, article 1.

de délimitation internationale entamé en 1942 et resté en l'état pendant près d'un demi-siècle.

Les accords de 1989 et 1990

Ces deux années se caractérisent par une série d'accords (doc. 3 et 4) répondant au double objectif de prolonger la ligne de 1942 et d'étendre sa fonctionnalité à la colonne d'eau ainsi qu'à la surface de la mer.

Document 3 : L'achèvement de la frontière marine entre Trinidad-et-Tobago et le Venezuela⁵

Source : *Agreement between the Republic of Trinidad and Tobago and the Republic of Venezuela on the delimitation of Marine and Submarine Areas* (1989 et 1990)

En 1989, l'évolution de la ligne originelle se fait de trois façons. Elle est d'abord légèrement modifiée dans les bouches du Serpent pour tenir compte des données les plus récentes concernant les gisements d'hydrocarbures chevauchant la ligne de 1942. Ces ajustements mineurs permettent au Venezuela de gagner 40,8 milles carrés vers le nord, et à Trinidad-et-Tobago 44 milles carrés vers le sud (Charney et Alexander, 1993). Ensuite, vers la mer des Caraïbes, la nouvelle ligne franchit les bouches du Dragon à moins de deux milles de l'îlot trinidadien le plus occidental, puis se réfère à l'équidistance pour filer plein nord jusqu'à « un point où elle rencontre la juridiction d'un État tiers », en l'occurrence la Grenade. Enfin, dans l'Atlantique, la ligne est prolongée jusqu'à l'isobathe des 200 mètres en attendant la conclusion d'un accord sur son extension vers le large, au-delà de la zone des 200 milles marins, jusqu'au rebord externe de la marge continentale. Cet accord intervient quelques mois plus tard, le 18 avril 1990, date de la signature du traité qui définit un nouveau prolongement de 235 milles marins jusqu'à un point de coordonnées 11°24'00'' de latitude nord et 56°06'30'' de longitude ouest. Le tracé de cette ligne connaît une rupture dans sa direction initiale à partir d'un point situé à cinq milles à l'ouest de la jonction entre les ZEE du Guyana, de Trinidad-et-Tobago et du Venezuela. Cette disposition assure à ce dernier « *la salida al Atlántico* » par un corridor considéré comme

⁵ Sur cette carte, la délimitation de la ZEE du Guyana est virtuelle en l'absence d'accord avec le Venezuela.

« prioritario en el campo geopolítico y geostratégico : consolida una salida marítima hacia el océano Atlántico, libre de obstáculos y acondicionamientos. Se trata de la salida del río Orinoco al Atlántico, gran vía fluvial de salida de las enormes reservas petrolíferas, férricas, aluminicas, auríferas. »

(Fermoso et Rodriguez, 2002⁶)

La sortie libre de toute possibilité de contrainte étrangère vers la haute mer est une question rendue cruciale par le contexte d'absence de règlement de l'interminable conflit territorial avec le Guyana⁷. Par ailleurs, l'accord de 1990 permet au Venezuela de bénéficier dans le détroit des Galions situé entre Trinidad et Tobago d'un droit de passage en transit (Francis, *op. cit.*). Celui-ci diffère du droit de passage inoffensif prévu dans le statut de la mer territoriale, dans la mesure où il s'applique – et de façon moins contraignante – aux eaux archipélagiques de la République de Trinidad-et-Tobago. En effet, cette dernière a, en même temps qu'elle établissait les principes de sa ZEE, déclaré sa qualité d'État archipélagique conformément aux dispositions prévues par la Convention de Montego Bay⁸.

Les accords de 1989 et 1990 complètent celui de 1942. Mais, suite à l'achèvement de ce processus géopolitique, doivent désormais être mises en œuvre des dispositions visant à préserver les intérêts des agents économiques concernés par cette nouvelle donne territoriale.

Les accords de pêche

Les enjeux économiques respectifs

La pêche n'est pas à Trinidad-et-Tobago un secteur économique dominant. Elle a cependant connu trois phases de développement depuis les années 1940 à partir d'un fond de petite pêche côtière. La première voit les pouvoirs publics concentrer leur action sur l'amélioration des installations à terre en milieu rural et sur l'introduction de mesures destinées à réduire les captures accessoires liées à l'archaïsme des systèmes de pêche.

⁶ Fermoso, M.L.L., Rodriguez, A.M.J., *Politica exterior del Venezuela en materia de delimitacion de areas marinas y submarinas frente a la Republica de Trinidad y Tobago*, accessible sur le site Internet www.iaeaal.usb.ve.

⁷ Rappelons que le Venezuela revendique la souveraineté sur la Guyana Essequiba, ou Essequibo, région riche en minerais qui couvre près de 150 000 kilomètres carrés, soit plus de 60% du territoire du Guyana.

© Encyclopædia Universalis 2004, tous droits réservés

⁸ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, partie IV, article 47.

Progressivement la taille des navires augmente, la motorisation se généralise, les engins de pêche se modernisent, la collecte des données sur les prises se rationalise. A partir des années 1970, l'effort est porté sur le développement d'une pêche plus au large avec l'introduction de chalutiers crevettiers. Au cours de la décennie suivante, les pêches semi industrielle et industrielle se diversifient avec l'arrivée de ligneurs et de chalutiers polyvalents. Au total, la filière emploie environ 8 000 pêcheurs, auxquels il faut rajouter 13 000 personnes directement et 50 000 indirectement impliquées⁹. La répartition de la flottille (doc. 4) laisse apparaître le fait qu'une grande partie de l'activité se fait au contact avec le Venezuela.

Document 4 : Valeur (en '000 TT\$) des prises effectuées par la pêche artisanale en 1999

Source : *Atlas Marine Fisheries of Trinidad and Tobago*, 2002

Pour le Venezuela, la pêche contribue, avec une production dépassant les 500 000 tonnes et une main d'œuvre d'environ 80 000 personnes, pour 50 % aux exportations du secteur agriculture et pêche du pays. Les régions marines limitrophes avec Trinidad-et-Tobago, golfe de Paria et canal de Colomb, ne sont, contrairement à ce qui concerne leurs voisins insulaires, qu'un élément parmi d'autres de l'ensemble des ressources spatiales que le Venezuela peut mettre en œuvre en la matière. En effet il étend son activité halieutique selon un spectre relativement large, tant du point de vue de l'amplitude spatiale - de l'océan Pacifique pour les plus grosses unités industrielles se livrant à la pêche au thon, jusqu'au Brésil - que de la nature des captures. L'absence de statistiques disponibles par port empêche de quantifier précisément l'effort de pêche vénézuélien dans les secteurs proches de Trinidad. Le port de Guiria est considéré comme bien équipé, notamment pour les débarques effectuées par les navires opérant sur les marges du plateau continental au large des Guyanes. L'État de Sucre, comprenant la péninsule de Paria et le pôle éminent de l'île Margarita, arrive d'ailleurs au premier rang national en débarquant à peu près la moitié de la production nationale. Plus à l'ouest, la région du golfe du Venezuela, au contact avec la Colombie, est un secteur où domine la pêche à la crevette, activité qui occupe également des milliers de petites embarcations sur les

⁹ Pour l'année 1998 (*Atlas Marine Fisheries of Trinidad and Tobago*, 2002).

côtes du delta de l'Orénoque, à l'autre extrémité du pays. C'est précisément là que se nouent les principaux enjeux pour les pêcheurs trinidiens vivant au contact des eaux vénézuéliennes.

Loin de la tonalité parfois lénifiante des discours officiels qui, notamment après la disparition d'Eric Williams, figure emblématique de l'indépendance, historien reconnu et premier ministre de 1962 à sa mort en 1981, mettent en avant la volonté commune de développer des relations de bon voisinage (Baesdeo et Mount, 2001), la réalité au plus proche des eaux où se côtoient les hommes est beaucoup plus tendue. La liste est fournie des articles relatant différentes exactions – blessures, disparitions, meurtres - attribuées soit à la *Guardia Nacional*¹⁰ vénézuélienne soit à des agresseurs non identifiés, dont ont pu être victimes les pêcheurs de l'île. L'ambassade des États-Unis à Port of Spain l'exprime dans un langage diplomatique lorsque l'une de ses notes précise que

« [The] proximity of [the] Venezuelan-Trinidad territorial waters entails frequent infringement, intentional as well as involuntary, by fishermen [and] traders [of] both nations. Trinidad's experience with Venezuelan officials in neighbouring eastern provinces remote from Caracas has not marked by cooperation and understanding. »

(Baesdeo et Mount, *op. cit.*)

Il faut des épisodes médiatisés pour que l'acuité des problèmes apparaisse au grand jour et pousse les autorités à se déclarer préoccupées par la situation. Les accords de pêche se succèdent donc à partir de la fin des années 1970.

L'accord de 1985

En 1977, Trinidad-et-Tobago et le Venezuela signent un premier accord qui permet à 60 chalutiers artisanaux trinidiens de venir pêcher la crevette dans les eaux vénézuéliennes du delta de l'Orénoque. Ce premier

¹⁰ La *Guardia Nacional* est censée mener à bien différentes missions régaliennes comme « conduire les opérations nécessaires au maintien de l'ordre dans le pays », « coopérer au développement des opérations militaires requises pour assurer la défense de la nation », ainsi que « l'exercice des activités de police administrative ». En relation avec les questions qui nous intéressent, ces missions consistent en particulier - article 328 de la constitution de la République Bolivarienne du Venezuela - à « assurer la sécurité de l'espace géographique » du pays (www.guardia.mil.ve)

pas est suivi en 1985 par un deuxième définissant les conditions d'accès réciproques aux eaux du pays voisin (doc. 5).

Quatre zones y sont définies

- la première, nommée « Zone sud de Trinidad et nord du Venezuela », recouvre le canal de Colomb à l'exception de bandes de deux milles marins longeant les côtes sud de Trinidad et nord du Venezuela à l'est de la pointe Bombeador. Elle est ouverte indifféremment aux navires artisanaux et industriels des deux pays ;

- la deuxième, dite « Zone spéciale de pêche », est une importante concession faite par le Venezuela. Elle est destinée à permettre la pérennité de l'activité traditionnelle des petits pêcheurs du sud de Trinidad dans les eaux riches en crevettes du delta de l'Orénoque. A cet effet, il n'y a pas de bande côtière exclusive. Le Venezuela garantit l'accès à 60 bateaux trinidiens soumis à un certain nombre de conditions d'exercice. Par ailleurs, la moitié des prises effectuées doivent être vendues au Venezuela ou à des *joint ventures* ;

- la troisième zone, « nord de Trinidad », s'étend sur une bande comprise entre deux et douze milles de la côte nord de l'île. La partie vénézuélienne s'y voit accorder l'accès à 40 navires pratiquant le métier des lignes. L'encadrement de l'effort de pêche s'apparente à celui de la zone précédente y compris en ce qui concerne l'obligation de vendre la moitié de la pêche dans le pays voisin¹¹ ;

- la dernière zone, « nord et est de Trinidad », est ouverte à 30 navires vénézuéliens. Elle présente la caractéristique d'être partagée en deux parties bien distinctes, au-delà des douze milles d'une part au nord et d'autre part à l'est de Trinidad.

Document 5 : L'accord de 1985 entre Trinidad-et-Tobago et le Venezuela

Source : Accord de pêche entre le gouvernement de la République de Trinidad-et-Tobago et le gouvernement de la République du Venezuela – 26 novembre 1985.

¹¹ Article 4.

Cet accord est très marqué par la recherche du compromis, avec un souci explicite de la part de Trinidad-et-Tobago d'en finir avec l'ère de la méfiance qui caractérisait les relations bilatérales lorsqu'Eric Williams était Premier Ministre. L'accord est cependant modifié douze années plus tard dans un sens défavorable aux pêcheurs locaux.

L'accord de 1997¹²

Les bonnes raisons ne manquent pas pour justifier ce nouvel accord. Sont ainsi évoqués dans son préambule le respect mutuel et les excellentes relations entre les deux nations, le souci de la conservation de la ressource dans un objectif de gestion durable, le fait d'être convaincu de la nécessité de mener à bien des programmes de recherche dans un écosystème commun. Tout ceci fait explicitement référence au code de conduite pour une pêche responsable adopté par la conférence multilatérale du *Food and Agriculture Organisation* (FAO) en 1995. L'accord prévoit également les conditions d'exercice dans l'espace transfrontalier en précisant que la législation de chaque État s'applique uniquement à ses propres ressortissants en matière de mesures de sécurité et de tenue des documents de bord¹³. Il impose en outre une zone d'exclusion de 750 mètres autour de toute installation pétrolière *offshore* et confine les forces de police maritime respectives à leur territoire national, chacune étant enjointe de « respecter pleinement la frontière maritime entre les deux pays¹⁴ ». D'autres dispositions concernent les bonnes intentions en matière de mise à disposition réciproque d'informations touchant à la recherche, à la surveillance, au contrôle et aux règlements des incidents.

Il est aussi prévu une Commission des pêches¹⁵. Composée de trois représentants de chaque pays, ouverte au cas par cas à des experts, elle est censée se réunir tous les six mois alternativement à Trinidad et au Venezuela. Sa mission consiste à superviser l'application de l'accord, à définir les modalités de mise en oeuvre des programmes de recherche conjoints, à faire les recommandations utiles aux gouvernements en fonction des résultats obtenus puis à coordonner l'échange d'informations réciproques. Les données relatives aux captures sont également concernées. Dans ce but, la Commission des pêches se voit confier pour missions ultimes

¹² *Agreement between the Government of the Republic of Trinidad and Tobago and the Government of the Republic of Venezuela for cooperation in the fisheries sector* (1997).

¹³ Article II, paragraphe 2.

¹⁴ Article II, paragraphe 5.

¹⁵ Article IV.

d'harmoniser les modalités de collecte et d'analyse utilisées pour l'estimation des stocks, de veiller à l'assistance technique mutuelle et de développer l'usage commun d'engins de pêche sélective afin de minimiser les captures accessoires et la mortalité des espèces ciblées. D'autres articles renforcent le sentiment d'être dans une logique d'étroite coopération dans le domaine de la surveillance conduite « de façon coordonnée » et dans la résolution des incidents, devant être du ressort de la *Joint Commission for the Prevention, Investigation and Resolution of Fishing Incidents* mise en place en 1996 suite à une série d'exactions commises à l'encontre de pêcheurs trinitadiens¹⁶.

Le texte de 1997 fait explicitement référence à celui de 1985. Mais la grande différence tient au fait que n'y figure plus la zone spéciale définie douze ans plus tôt. Cette nouvelle donnée met la population de la péninsule de Cedros « *between a rock and a hard place* », pour reprendre l'expression extraite d'un reportage¹⁷ qui, peu avant la signature de l'accord de 1997, s'était penché sur la situation alors déjà considérée comme précaire des pêcheurs basés à l'extrême sud-ouest de l'île. Les chalutiers venant de Port of Spain y sont accusés non seulement de pratiquer une surpêche, mais également de le faire en ravageant les zones de nourricerie. Ils ne sont pas les seuls à provoquer la colère des pêcheurs locaux. En effet, et comme nous avons pu le constater *de visu* en mai 2003, les chalutiers vénézuéliens évoluent régulièrement à l'intérieur de la bande des deux milles de Trinidad, zone qui leur est en principe interdite.

Cette impunité nous amène au reproche de désintérêt du gouvernement pour la cause des petits pêcheurs de Cedros. Conscients de ne pas peser bien lourd face au *lobby* de la pêche industrielle, qui apparaît à la lecture de l'accord de 1997 comme étant du côté trinitadien¹⁸ la seule implicitement destinatrice de ses vertus supposées, ils stigmatisent le manque de volonté politique des autorités de leur pays face au Venezuela. Le nombre prévu par l'accord de 1985 de bateaux artisanaux de Trinidad pouvant avoir accès à la zone spéciale vénézuélienne était déjà considéré comme insuffisant, et les conditions de renouvellement tellement peu claires que les dispositions juridiques semblaient s'être progressivement diluées

¹⁶ Voir par exemple à ce sujet la déclaration de Ralph Maraj, alors ministre des Affaires étrangères de Trinidad-et-Tobago à la 27^{ème} session de l'assemblée générale de l'Organisation des États Américains le 2 juin 1997 à Lima (<http://hostings.diplomacy.edu>).

¹⁷ « Cedros, an investigation » par Vidhisha Mannah, paru dans le *Sunday Express* du 9 novembre 1997, pages 16 à 18.

¹⁸ Du côté vénézuélien, seules les pêches industrielle ou semi industrielle sont concernées par l'accord. Les pêcheurs artisanaux se cantonnent à leurs eaux.

dans l'absence de suivi administratif. Cette situation dégradée empire encore après 1997. C'est ce qui apparaît à l'écoute des pêcheurs confrontés aux difficultés liées à la situation frontalière dans laquelle ils évoluent.

Pêcheurs et Guardia Nacional : des transgressions croisées

« Les meilleurs endroits pour la crevette sont sur la côte vénézuélienne et aussi à l'intérieur, dans la mangrove. Aller dans les eaux vénézuéliennes est une nécessité. C'est là que se trouvent les grandes concentrations. On a toujours pêché là en s'enfonçant même dans la mangrove, à l'intérieur, dans les bras qui communiquent finalement avec l'Orénoque.»

(Carlos X., le 2 mai 2003, Icacos)

Les pêcheurs de Cedros transgressent donc incontestablement l'accord de 1997. Pour assurer la pérennité de leur activité, ils estiment qu'ils n'ont pas d'autre choix dans la mesure où, en raison de sa trop grande profondeur, ils ne peuvent pêcher la crevette dans la zone délimitée en 1997, tout au moins avec le type d'embarcation – barque avec moteur hors-bord – qu'ils utilisent. Mais cette transgression a un prix. Les hommes rencontrés font état d'un racket régulier de la part d'agents de la *Guardia Nacional*. Quant ces derniers abordent une embarcation, le tarif est semble-t-il de 300 \$US. Cette pratique est tellement admise qu'elle est intégrée à la gestion des bateaux. Même entre 1985 et 1997, alors qu'un permis d'accès était supposé suffire pour pêcher librement dans la zone, il ne constituait pas une garantie dans la mesure où, ainsi que l'exprime un pêcheur « Permit or not, when yuh see dem wahlia¹⁹ is to pull up line and run²⁰ ». Dans le sud de Trinidad, les agents de la *Guardia Nacional* considérés comme largement livrés à eux-mêmes, disposant de navires équipés de puissants moteurs et pouvant surgir de différents points du continent, sont perçus de façon extrêmement négative. La crainte qu'ils inspirent s'incarne en la personne du commandant d'une vedette évoqué dans le plus pur style des récits mythiques se rapportant à la piraterie, comme écumant

¹⁹ Le terme *wahlia* désigne souvent la *Guardia Nacional* dans les propos des habitants du sud de Trinidad.

²⁰ « Cedros, an investigation », *op. cit.*

« the stretch of water between Icacos and the Venezuelan main with impunity and brings no end of terror into the hearts of the seamen²¹. »

Un pêcheur rencontré à Icacos exprime ainsi ses démêlés avec les Vénézuéliens :

« J'ai été emprisonné quatre fois à Tucupita dans des conditions correctes sauf que l'on ne me donnait pas à manger. On peut attendre longtemps. Les négociations pour la libération passent par Caracas et Port of Spain. Quand on est en prison les navires sont utilisés par des pêcheurs vénézuéliens. »

(James X., le 3 mai 2003 à Icacos)

Par ailleurs, le même homme déclare s'être plus d'une fois réfugié en catastrophe sur Soldado afin d'échapper à une poursuite. Ce rocher paraît d'ailleurs être considéré à tort (doc. 2) comme le point limite au-delà duquel un Trinidadien est censé se trouver au Venezuela. On peut également noter à ce propos que les embarcations des pêcheurs ne sont pas équipées de *GPS*. Il semble donc que les différents protagonistes n'ont qu'une vague idée des délimitations territoriales (Francis, *op. cit.*).

Document 6 : Les violations croisées de l'accord de 1997 entre Trinidad-et-Tobago et le Venezuela

Sources : Observation, témoignages, articles du *Trinidad Express* et du *Trinidad Guardian*

Ainsi, selon les pêcheurs, le fait d'être dans leurs propres eaux n'empêche pas la *Guardia Nacional* de venir les poursuivre jusqu'à proximité de leur site de débarque. Il peut même lui arriver d'aborder les plates-formes pétrolières sous le prétexte qu'il pourrait s'y trouver des pêcheurs en contravention²². Les Vénézuéliens sont d'ailleurs facilement maîtres du jeu dans la mesure où les garde-côtes de Trinidad-et-Tobago ne disposaient même pas en 2003 de navires opérationnels. Les États-Unis leur

²¹ *Id.*

²² Entretien avec des responsables de l'*Institute of the Marine Affairs* à Chaguaramas le 4 mai 2003.

ont bien cédé de vieilles unités mais, dès qu'elles tombent en panne, elles ne sont ni réparées ni remplacées. Cette situation interdit, s'il y avait une volonté politique de le faire, toute possibilité aux autorités de Trinidad-et-Tobago de protéger leurs pêcheurs dans leurs propres eaux et de faire respecter la bande d'exclusion aux navires vénézuéliens. En 2005, le pays a cependant décidé d'acquérir six vedettes rapides livrables en 2007 « to be used largely for patrolling and securing the waters of Trinidad and Tobago²³ ». Mais le premier ministre Patrick Manning a déjà exprimé le souhait que cette force d'intervention soit mise en œuvre à plus large échelle, notamment pour protéger le gazoduc caraïbe. Il n'est donc pas sûr qu'elle soit profitable aux pêcheurs de Cedros. Leurs récriminations auraient de toute façon peu de chances d'être entendues dans la mesure où leur pêche est juridiquement illégale. Les autorités ont d'ailleurs essayé, généralement sans succès, de les convaincre d'embarquer sur des chalutiers travaillant plus au large. A l'*Institute of Marine Affairs* de Chaguaramas, on n'hésite pas à préciser « qu'il n'y a pas la place pour qu'une force trinitadienne interfère entre les pêcheurs et la *Guardia Nacional* ». Cette vacuité institutionnelle est d'ailleurs illustrée à l'échelon des gouvernements par le fait que les commissions prévues par l'accord de 1997 ne se réunissent pas.

Enfin, il convient de préciser que l'inorganisation collective est la règle. Du côté des pêcheurs, cette caractéristique est probablement la conséquence des interférences entre d'une part un métier et un outil de travail permettant de rallier facilement le continent sud-américain et d'autre part l'importance et la diversité – drogue, armes, animaux sauvages - des trafics régulièrement évoqués. Si le penchant pour l'individualisme des gens de mer ne semble pas incompatible avec le fait de se regrouper pour défendre des droits et des intérêts communs, le contexte n'est pas favorable à la tendance à la transparence qui caractérise le principe d'association. La situation de transgressions illégales croisées qui prévaut ici semble satisfaire tout le monde, au-delà des événements parfois dramatiques qui peuvent arriver à tels ou tels individus. La *Guardia Nacional* se paie sur les pêcheurs, ceux-ci continuent leur activité traditionnelle, les autorités des deux pays laissent faire.

D'une toute autre nature sont les procédures destinées à articuler les limites territoriales et les enjeux économiques dans le domaine des hydrocarbures.

²³ *Trinidad & Tobago Express*, 9 juillet 2005.

Frontière et hydrocarbures

Des enjeux économiques considérables

La région dispose d'abondantes ressources énergétiques (doc. 7) relativement peu coûteuses à exploiter en raison de ses caractéristiques climatiques²⁴ et bathymétriques. Chacun dans leur dominante – pétrole brut pour le Venezuela, gaz naturel pour Trinidad-et-Tobago - les deux pays s'avèrent être des acteurs qui comptent à l'échelon mondial. Le premier est un élément majeur de l'organisation du marché pétrolier. Membre fondateur de l'OPEP, il y figure au troisième rang derrière l'Arabie Saoudite et l'Iran pour la production de pétrole brut en 2004²⁵. Le niveau de ses réserves le place pour longtemps encore dans la situation de peser lourd dans le concert international. Sa position est moins affirmée en ce qui concerne le gaz naturel dont il est un producteur important doté de réserves considérables, mais pas un exportateur. La région de Maracaibo a été la première à connaître un développement lié au secteur énergétique puisque d'énormes réserves pétrolifères y sont exploitées depuis les années 1920. On s'intéresse à l'est plus tard, au golfe de Paria d'abord, secteur dont l'accord de 1942 révèle l'intérêt, à l'Atlantique enfin, dans les eaux partagées avec Trinidad-et-Tobago

Document 7 : Le bassin de Trinidad

Source : *U.S. Geological Survey World Petroleum Assessment - 2000*

C'est le gaz qui offre à ce petit pays la possibilité de jouer un rôle dans le commerce énergétique mondial. La mise en œuvre en 1999 d'une unité de production de gaz naturel liquéfié à Point Fortin, le *LNG Atlantic*, a ainsi propulsé le pays au cinquième rang mondial en 2003 derrière l'Algérie, l'Indonésie, le Qatar et la Malaisie²⁶. Fait remarquable, Trinidad-et-Tobago est devenu, selon l'*Energy Information Administration*, le premier fournisseur des États-Unis. Cet organisme gouvernemental étasunien pointe d'ailleurs son importance pour la première puissance mondiale en insistant

²⁴ La région se trouve à l'écart de la quasi-totalité des trajectoires cycloniques.

²⁵ Sauf avis contraire, les données statistiques relevées dans ce sous-chapitre émanent de l'*Energy Information Administration*, organisme officiel du gouvernement des États-Unis (www.eia.doe.gov).

²⁶ www.caribbeannetnews.com.

sur le fait que « located in relative proximity to the U.S. [it will be] an important player in the future growth of U.S. LNG market²⁷ ». Avec 25,887 Tcf²⁸ ses réserves le situent au quatrième rang américain, derrière les États-Unis, le Venezuela et le Canada mais devant la Bolivie, l'Argentine et le Brésil. Alors que l'extraction de pétrole est en net déclin, avec un maximum annuel datant de 1977, c'est bien la filière gaz qui représente l'avenir énergétique de Trinidad-et-Tobago.

Les deux pays sont incités à négocier au regard des phénomènes convergents que sont le contexte économique global et la confirmation que la ligne frontière tranchait de très importantes réserves de gaz, de l'ordre de sept Tcf du côté vénézuélien et probablement cinq Tcf du côté de Trinidad, et ceci uniquement pour le *Loran field*²⁹ (doc. 8). Ces éléments favorables à une approche bilatérale ouverte sur les perspectives de coopération transfrontalière doivent cependant se plier au processus d'unitisation, qui conduit pour un gisement donné à un gommage des frontières spatialement et temporellement limité. L'acte fondateur est le traité de délimitation frontalière. Finalisé on l'a vu en 1990, il fait explicitement mention de ses conséquences sur les enjeux économiques liés aux gisements d'hydrocarbures³⁰. Mais une fois levée l'hypothèque territoriale, l'unitisation reste un objectif que l'importance des enjeux aussi bien que la méfiance traditionnelle caractérisant les relations entre les deux pays contribuent à compliquer.

Document 8 : Contact frontalier des blocs et gisements susceptibles d'unitisation (2005)

Sources : *Petroleum Economist*, *Chevron Texaco*

Dans le domaine des hydrocarbures, le cloisonnement frontalier a d'abord été la règle. Avant 2003, treize ans donc après la fin du processus de délimitation territoriale, la situation qui prévalait était celle d'une frontière

²⁷ www.eia.doe.gov.

²⁸ Tcf signifie *Trillion cubic feet*. Il s'agit de l'unité de mesure retenue en ce qui concerne les réserves de gaz. La production de Trinidad-et-Tobago s'est élevée en 2004 à 1,07 Tcf (site Internet du ministère de l'Énergie, www.energy.gov.tt).

²⁹ « T&T holds solution to cross-border gas » in *Trinidad Guardian* du 21 avril 2005.

³⁰ Article 7.

barrière. Les compagnies impliquées de part de d'autre, parfois filiales de la même maison mère, n'avaient strictement aucun contact les unes avec les autres. La situation a évolué cette année-là avec la rédaction d'une lettre d'intention suivie d'un Memorandum of Understanding, (MoU) l'une et l'autre signés en août 2003.

Les accords de principe

La situation évolue vers la fin 2002 lorsque le gouvernement vénézuélien signe des accords préliminaires avec cinq compagnies internationales pour développer quatre blocs dédiés à l'exploitation du gaz sur la plate-forme Deltana, région située au contact de la frontière avec Trinidad. *British Petroleum* se verrait ainsi confier le développement du bloc 1³¹ nommé *Dorado field*, *British Gas* et *Chevron-Texaco* le bloc 2 *Loran field*, le Norvégien *Statoil* et le Français *Total* les blocs 3 (*Laulau field*) et 4 (*Cocuina field*)³². Ce développement s'inscrit dans le projet *Mariscal Sucre* qui s'inspire du succès industriel du *LNG Atlantic* à Trinidad. Il consiste à construire une unité de production de gaz naturel liquéfié à proximité de Güiria. Celle-ci serait par ailleurs alimentée par les gisements exploités dans la mer des Caraïbes, juste au nord de la péninsule de Paria. L'objectif est alors de concurrencer Trinidad-et-Tobago à l'horizon 2007. Parallèlement, le ministre de l'Énergie à Port of Spain, estime que « the potential for joint exploration and cross-border agreements between the two countries is obvious³³ ». Par ailleurs, à la même époque, les deux pays signent un MoU visant à mettre en œuvre des opérations d'exploration en eaux très profondes. A cette occasion, *PDVSA*, l'omnipotente compagnie nationale vénézuélienne présente parmi une douzaine de compagnies internationales, apparaît pour la première fois dans une opération conjointe avec Trinidad-et-Tobago. Le ministre vénézuélien des Affaires étrangères apporte sa contribution à cet élan en estimant que

« the existence of gas resources along the demarcation line of our maritime borders gives to our relations a very special dimension, geo-strategically, commercially and geopolitically speaking³⁴. »

³¹ L'espace marin est découpé en blocs prenant le plus souvent diverses formes de polygones qui sont - à des fins d'exploration - soit proposés directement aux compagnies soit attribués au plus offrant.

³² *Alexander Gas and Oil Connections*, 12 décembre 2002 (www.gasandoil.com).

³³ *Id.*

³⁴ *Id.*

Cette convergence rejoint le regard extérieur qu'avait porté un an plus tôt le ministre britannique de l'Énergie qui, lors d'un voyage l'ayant conduit successivement à Caracas et à Port of Spain, s'était fait l'avocat d'une coopération plus étroite entre les deux pays concernant les gisements chevauchants afin d'éviter qu'ils ne soient délaissés en l'absence d'entente³⁵. Rappelant la forte implication dans la région des poids lourds britanniques *British Petroleum* et *British Gas*, ainsi que leur savoir-faire en matière d'exploitation de gisements transfrontaliers eu égard à leur expérience en mer du Nord, le ministre pointe encore l'importance stratégique d'approvisionnements sécurisés pour les États-Unis en fonction de la nouvelle donne issue du 11-Septembre. A la fois concurrents et poussés par l'intérêt à s'entendre, les deux pays entament alors des négociations complexes, tortueuses, dans lesquelles il ne faut pas perdre de vue la part sous-jacente qu'y prend une nébuleuse industrielle en perpétuelles négociations et recompositions, constituée par les compagnies nationales respectives, *PDVSA* et *Petrotrin*, plus le ban et l'arrière-ban des compagnies internationales. Les Vénézuéliens semblent avoir comme stratégie d'impliquer les opérateurs du côté trinidadien dans l'exploitation du gisement unitisé. C'est le cas pour le bloc 1 où *PDVSA* serait disposée à s'effacer derrière *British Petroleum* pour exploiter *Dorado*, pour le bloc 2 où *Chevron/Texaco* se voit proposer *Loran*. Cette option est clairement exprimée lors de la *8th Latin American and Caribbean Petroleum Engineering Conference* qui s'est tenue à Port of Spain en juillet 2003³⁶. Cette manifestation, regroupant entre autres intervenants de hauts responsables de compagnies impliquées dans la région, fournit également l'occasion de resituer les négociations alors en cours dans le contexte global des ajustements frontaliers rendus nécessaires par l'inadéquation entre délimitations territoriales et gisements. L'un des intervenants distingue les trois phases du processus, de la délimitation territoriale à l'unitisation, objectif terminal, en passant par « a field specific agreement », phase intermédiaire précisément alors en négociations³⁷. Il précise que les deux premières citées sont du ressort exclusif des États concernés tandis que la troisième, qui implique également les compagnies, doit inclure les dispositions tenant à la désignation de l'opérateur, au partage des volumes, au plan de développement, aux modalités d'exportation et aux mesures

³⁵ *Trinidad Business Guardian*, 11 octobre 2001.

³⁶ « Cross-border gas no easy deal for T & T, Venezuela », in *Trinidad Business Express*, 7 mai 2003.

³⁷ Propos de l'un des orateurs représentant *Gaffney Cline and Associates*, firme mondiale de conseil en stratégie liée aux hydrocarbures.

établissant les conditions d'ajustement et de règlement des différends. Le conférencier rappelle ensuite que le concept d'unitisation est un phénomène relativement récent dont on ne connaît alors que sept exemplaires³⁸. Il explique enfin la difficile progression des discussions par

« the desire of both Trinidad and Tobago and Venezuela to have the gas commercialised in their respective territories. T&T with three LNG trains in operation and a fourth imminent, appears to have the edge (...). Venezuela has already declared its intention to use the gas for its own project ».

On voit bien que ces négociations s'apparentent à une version énergétique du jeu d'échecs où il faut se méfier des mains tendues et prévoir plusieurs coups à l'avance. Les discussions ont par exemple été rendues difficiles par la divergence de point de vue sur le volume de gaz contenu dans le *Kapok field*, champ transfrontalier et point de rencontre des deux plus gros opérateurs respectifs, *British Petroleum TT* et *PDVSA*. Les Vénézuéliens estimaient les réserves de gaz du côté de Trinidad-et-Tobago à 1,5 Tcf alors que l'opérateur britannique les évaluait au double³⁹. Une interprétation optimiste du déroulement des négociations entre les deux pays apparaît cependant dans les propos de Danayshar Mahabir, professeur d'économie à l'*University of the West Indies*, qui estime que

« Les prix offerts par les deux pays aux multinationales ont tendance à converger. La guerre des prix aurait donc tendance à se calmer. Le secteur des hydrocarbures remet en selle l'intérêt oublié de la proximité géographique. De plus la stabilité politique et la croissance de Trinidad sont des éléments positifs. Trinidad-et-Tobago et le Venezuela sont, par le truchement du pétrole, à même de casser les modèles coloniaux qui les ont séparés. Il s'agit d'un changement de paradigme. La géographie converge avec l'économie pour tirer avantage de la proximité. La clé du rapprochement entre Trinidad-et-Tobago et le Venezuela, c'est l'énergie. Pendant les grèves, Trinidad a livré du gaz au Venezuela. Les compagnies doivent être intégrées.

³⁸ Trois concernent les limites territoriales marines entre le Royaume-Uni et la Norvège, plus un chacun entre le Royaume-Uni et les Pays-Bas, le Nigeria et la Guinée-Équatoriale, l'Australie et le Timor-Oriental, la Malaisie et Brunei.

³⁹ « Trinidad & Tobago and Venezuela differ in gas », *op. cit.*

Trinidad s'est ouvert par rapport à la période où Eric Williams était premier ministre⁴⁰. »

De fait, les deux pays signent successivement en août 2003 une lettre d'intention et un MoU. Dans la première⁴¹, ils affirment d'abord le principe d'une coopération visant à accélérer les développements technique et économique dans le domaine de l'énergie. Ensuite les intentions se font plus précises. L'offre vénézuélienne de la participation conjointe avec PDVSA de firmes de Trinidad-et-Tobago au développement de la plate-forme Deltana est confirmée. Le point sensible de la livraison du gaz extrait à *Atlantic LNG* est spécifié, à travers une formulation vague toutefois⁴². S'ensuit une série d'alinéas dans laquelle sont mis en avant des axes de coopération soit strictement bilatéraux – comme l'exploitation conjointe de champs pétrolifères au Venezuela et la création d'une *joint venture* destinée à mettre la technologie vénézuélienne en matière de fabrication de plates-formes au service du pays voisin –, soit visant à intégrer le Venezuela à la vision pancaraïbe de Trinidad-et-Tobago en l'impliquant dans la fourniture d'énergie aux États de la CARICOM, notamment à travers le projet de *pipeline* intra caribéen. Enfin, l'objectif final consiste à envisager la création d'une compagnie panaméricaine, dont le nom – *Petroamerica* - est déjà trouvé, associant les compagnies nationales sud-américaines et *Petrotrin* dans les domaines du gaz et du pétrole. Cinq jours après cette lettre d'intention, un MoU⁴³ est signé. Ce document définit les conditions de consultations et d'informations réciproques. Il précise les modalités de rencontre du comité de pilotage et de création de la commission technique conjointe. Ces instances sont chargées de déterminer dans quelle mesure l'extension d'un gisement peut l'assujettir à l'unitisation, puis en ce cas quelles en sont les limites, les caractéristiques et les parts respectives revenant à chaque pays. La période qui suit la mise en place juridique est marquée par une incertitude largement en rapport avec la situation intérieure vénézuélienne, marquée notamment par le conflit entre le président Chavez

⁴⁰ Entretien du 28 avril 2003.

⁴¹ « Letter of Intent enhanced bilateral cooperation between the Republic of Trinidad and Tobago and the Bolivarian Republic of Venezuela in the energy sector », 12 août 2003.

⁴² « Monetisation of **volumes** of natural gaz from the plateforma Deltana in LNG trains in Trinidad and Tobago. »

⁴³ *Memorandum of Understanding concerning the procedure for unitisation of hydrocarbon reservoirs that extend across the delimitation line between the Republic of Trinidad and Tobago and the Bolivarian Republic of Venezuela*, 17 août 2003.

et une oligarchie, dont *PDVSA* a longtemps constitué un important vivier, qui lui est très hostile.

L'unitisation, en cours ou en panne ?

Après plus d'un an d'interruption, la marche vers l'unitisation reprend lorsque Hugo Chavez annonce la découverte par *Chevron/Texaco* d'importantes réserves dans le *Loran field*, avec un prolongement avéré sous les eaux de Trinidad-et-Tobago, au niveau du *Manatee block*, situé de l'autre côté de la frontière (doc. 9).

Document 9 : Projet d'unitisation de *Loran Field*

Source : *ChevronTexaco*

Le président vénézuélien réaffirme à cette occasion sa volonté de voir le même opérateur de part et d'autre de la frontière, en l'occurrence *British Gas*. Mais celui-ci estime que l'instabilité du climat politique au Venezuela n'est pas favorable à son engagement, et, qu'en outre, cette opération n'est pas dans ses priorités⁴⁴. La compagnie, qui a finalement décliné l'offre, aurait souhaité des assurances sur le fait que le gaz extrait serait envoyé à l'usine de Point Fortin, dont elle est le deuxième plus gros actionnaire, alors que le président vénézuélien n'a pas caché que l'exploitation des gisements de cette région était liée au développement – cependant toujours au point mort - d'une unité de production de LNG au Venezuela. Cependant L'ambassadeur vénézuélien à Port of Spain déclare de son côté que son gouvernement avait changé d'optique par rapport au gaz de la plate-forme Deltana, dont la production serait destinée aux industries domestiques plutôt qu'à l'exportation⁴⁵, comme c'était prévu initialement. Mais plus de deux ans et demi après la signature du MoU, *Chevron/Texaco*, opérateur du côté de Trinidad, déclare ne pas être en mesure de produire du gaz sur *Loran* sans qu'il y ait un accord entre les deux pays sur les modalités de production et l'évaluation de la taille du réservoir. Si un comité de pilotage, puis en septembre 2005 un comité technique, ont été mis en place, le processus d'unitisation est cependant toujours au point mort à la fin de l'année 2006. Il apparaît quelque peu obéré par la fin de non recevoir émise

⁴⁴ « Gas found near T&T/Venezuela border » in *Trinidad Guardian*, 22 décembre 2004.

⁴⁵ *Id.*

par le premier ministre Patrick Manning déclinant l'offre d'Hugo Chavez, formulée à Puerto la Cruz en juillet 2005 lors du sommet regroupant les chefs d'États de la Caraïbe, de développer le projet *Petrocaribe* présenté comme

« a body aimed at facilitating the development of energy policies and plans for the integration of the nations of the Caribbean through the sovereign use of natural energy resources to directly benefit their peoples. »

Petrocaribe aurait comme ambition de coordonner les actions entre les pays signataires dans le domaine de l'énergie. Avec un secrétariat exécutif assuré par le Venezuela, il constituerait une pièce maîtresse de l'*Alternativa Bolivariana para América* (ALBA), projet vénézuélien destiné à contrer la *Free Trade Area of the Americas* (FTAA) ainsi que les liens que les États-Unis tendent à renforcer avec les États de la Caraïbe. Cette question met forcément le premier ministre de Trinidad-et-Tobago dans une situation difficile eu égard au

« heavy anti-US, anti-FTAA stance of the Agreement. Given that T&T has been in the forefront of negotiations for the headquarters of FTAA, being a party to the *Petrocaribe* accord may be considered a hindrance to the objective⁴⁶. »

L'aspect économique est également à considérer. Les propositions vénézuéliennes placeraient la compagnie nationale *Petrotrin* en position commerciale délicate. Elles l'obligeraient en effet à aligner ses prix sur ceux proposés par le Venezuela. Dans la droite ligne de l'accord de Caracas en 2000, celui-ci se déclare disposé à accorder des prêts à longue durée et à taux réduits aux pays signataires et à casser le monopole des multinationales des transports d'hydrocarbures, en mettant en place une compagnie, également déjà baptisée, *PDV Caribe*. A Trinidad-et-Tobago, on estime que ces largesses coûtent peu à un pays où le secteur des hydrocarbures a généré des revenus de l'ordre de 32,5 milliards de dollars en 2004. Ce n'est pas le cas de Trinidad-et-Tobago, où l'accord de Caracas avait déjà menacé la fourniture par *Petrotrin* de 45 000 barils par jour à la Jamaïque et à la Barbade. La compagnie nationale avait alors été contrainte de baisser ses prix pour se maintenir sur ces marchés. L'offre vénézuélienne est également accusée de saper les efforts du gouvernement de Patrick Manning pour offrir

⁴⁶ « Why Manning could not sign » in *Trinidad & Tobago Express*, 6 juillet 2005.

des solutions énergétiques aux pays caribéens plutôt par la filière du gaz - où le Venezuela est très en retard technologiquement par rapport à son voisin insulaire - que par la filière du pétrole.

Conclusion

D'un point de vue géographique, en donnant à ce terme la pleine mesure de son articulation spatiale, historique, sociale et politique, le cas frontalier développé ici s'avère particulièrement intéressant, notamment eu égard à son large spectre socio-économique qui s'étend du petit pêcheur aux compagnies majeures des secteurs pétrolier et gazier.

Les problèmes liés à la pêche montrent le décalage entre d'une part la prise en compte concertée des modalités à tendance universelle d'appropriation de l'espace marin, dont la tonalité accommodante des accords bilatéraux exprime la reconnaissance officielle, et d'autre part le tour brutal que peuvent parfois prendre les relations sociales sur le terrain. Cette contradiction illustre les carences dans l'exercice des missions régaliennes par les autorités des États concernés lorsqu'il s'agit d'enjeux considérés par eux comme mineurs.

D'un tout autre niveau sont les enjeux stratégiques qui se nouent dans les mêmes eaux à propos des gisements d'hydrocarbures. La difficulté à finaliser un accord sur l'unitisation des gisements de la plate-forme Deltana est en première lecture révélatrice de l'acuité des problèmes concernant les relations entre les États de la Caraïbe insulaire et le Venezuela. Pour Trinidad-et-Tobago, la marge de manœuvre est étroite entre la possibilité d'un rapprochement avec son voisin, qui pourrait faire de celui-ci un partenaire encombrant voire étouffant, et une volonté clairement exprimée de *leadership* de la Caraïbe insulaire, objectif qui passe par une politique énergétique généreuse envers les autres États. Par ailleurs, un rapprochement avec le Venezuela est difficilement compatible avec la volonté de ne pas altérer les relations avec les États-Unis, notamment en relation avec la candidature de Port of Spain au siège de la FTAA, dossier toujours à l'ordre du jour au début de l'année 2007.

Car l'étude des relations structurées par cette frontière qui sépare l'extrême sud de l'arc antillais du continent sud-américain est bien à replacer dans des contextes économiques et géopolitiques plus large. Elle peut ainsi fournir des éléments de réflexion et d'explication qui tiennent notamment aux processus de constructions supranationales panaméricaines parfois contradictoires, aux grandes manœuvres liées au domaine énergétique - qui plus est dans la sphère d'influence immédiate des États-Unis - , ainsi qu'aux relations entre ces derniers et l'ensemble Caraïbe-Amérique du Sud, dont le

Venezuela constitue à la fois un élément économiquement et politiquement important, et un objet majeur de préoccupation pour les États-Unis.

Bibliographie

- BASDEO, S. et MOUNT, G., 2001, *The foreign relations of Trinidad and Tobago (1962-2000) : the case of a small state in the global arena*, San Juan-Trinidad, Lexicon
- CHARNEY, J. J. et ALEXANDER, L. M., 1993, *International Maritime Boundaries*, Dordrecht, Nijhoff
- FLEURY C., 2006, *Discontinuités et systèmes spatiaux : la combinaison île/frontière à travers les exemples de Jersey, Saint-Pierre-et-Miquelon et Trinidad*, Université de Caen, 624 p. – Thèse de doctorat
- FRANCIS, A., 1990, The gulf of Paria : area of conflict, *Caribbean Affairs*, vol. 3, n° 1, p. 26-37
- LABRECQUE, G., 1998, *Les frontières maritimes internationales, essai de classification pour un tour du monde géopolitique*, Montréal, Harmattan
- LUCKY A., 1985, *Legal problems of the Law of the Sea in the Relationship between Trinidad and Tobago and Venezuela*, St. Augustine, University of the West Indies, 146 p. – M. Sc. Thèse en Relations Internationales